

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

Direction des Ressources Humaines
Bureau Gestion –Paye
A.D.R.H. 16/1975

Le Président du Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

ARRETE MODIFICATIF DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE DIRAT DIRECTRICE GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE L'EDUCATION, DE L'UNIVERSITE, DE LA CULTURE, DES SPORTS ET DES TRANSPORTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 3221-3 et L 3141-1,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'élection du 02 avril 2015 du Président du Conseil Départemental,

VU les délibérations de l'Assemblée Départementale en date du 28 avril 2015 donnant délégation de pouvoir au Président en vertu des articles L. 3211-2, L. 3221-10-1 et L. 3221-11 du Code Général des Collectivités Locales,

VU l'arrêté départemental R.H 16/1954 du 27 octobre 2016 portant organisation des Services du Conseil Départemental,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1984 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Mme Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports,

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté départemental R.H. 15/1984 du 27 août 2015 susvisé est ainsi modifié :

« La liste des services pour lesquels Mme Françoise DIRAT, Directrice Générale Adjointe chargée de l'Education, de l'Université, de la Culture, des Sports et des Transports est autorisée à signer est ainsi complétée :

- C.I.O ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée ainsi qu'au Payeur Départemental et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental.

Fait à Montauban, le 02 novembre 2016
Le Président,

NB: Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.